

Délibération relative au budget initial 2020

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131-5) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177).

Article 1^{er}:

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes au titre du budget initial de l'exercice 2020 :

1. 270 ETP (sous plafond)
2. Autorisations d'engagement : 23 153 880 € dont
 - a. personnel : 20 100 000 €
 - b. fonctionnement : 2 117 580 €
 - c. investissement : 936 300 €
3. Crédits de paiement : 23 073 880 € dont
 - a. personnel : 20 100 000 €
 - b. fonctionnement : 2 117 580 €
 - c. investissement : 856 300 €
4. Prévisions de recettes : 23 836 621 €
5. Solde budgétaire positif : 762 741 € (excédentaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie positive : 762 741 €
- Résultat patrimonial positif : 762 741 €
- Capacité d'autofinancement : 892 741 €
- Variation du besoin en fonds de roulement : 0

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration

